



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-214 M57 – Fongibilité des crédits – virement de crédits entre chapitre

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6, permettant la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**VU** la délibération n°2023-125 du 18 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'ensemble des budgets préalablement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°2024-014 du 12 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal et autorisant le président de l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour abonder l'opération 7004 - Secteur de la Gilarderie suite à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et environnementale pour l'aménagement du nouveau quartier de la Gilarderie à hauteur de 82 560€ TTC.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
7004	2031	515	7004	P_Secteur de la Gilarderie	8 500,00
7005	20422	518	7005	P_Centre historique	- 8 500,00
Solde					0,00

**Article 2** : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16 décembre 2024

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **17 DEC. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.